

Table des matières

Introduction	5
Chapitre 1 ^{er}	
Le transfert conventionnel d'entreprise	7
Section 1. Siège de la matière et présentation générale	9
Section 2. Le champ d'application	12
§ 1. Le champ d'application territorial	12
A. La directive	12
B. Le droit belge	13
1. La règle relative au maintien du contrat de travail	14
2. Les organes d'entreprise	19
§ 2. Le champ d'application personnel	19
A. Le travailleur	19
B. Le cédant, le cessionnaire et l'employeur	21
1. Le cessionnaire sans personnel	21
2. Les services publics	23
a. <i>La directive</i>	23
b. <i>La convention collective de travail n° 32bis</i>	24
§ 3. Le champ d'application matériel	27
A. Le changement d'employeur	28
1. Un changement de personne juridique	28
2. Le changement au sein d'un groupe d'entreprises	29
B. Le caractère conventionnel du transfert ou la fusion	31
1. L'accord tacite	31
2. Le contrat comme simple contexte du transfert	32
3. La résiliation des contrats de bail et de concession	33
4. Les décisions unilatérales des pouvoirs publics	35
5. La fusion	36
C. L'objet du transfert. Notions générales	36
D. L'objet du transfert. Une entité économique	38
1. Une entreprise est une entité économique	38
2. La méthode du faisceau d'indices	39
3. Une entreprise ne se réduit pas à une activité	40
4. Une entreprise est un ensemble organisé doté d'une autonomie fonctionnelle suffisante	41

5. L'activité accessoire – l'externalisation et la reprise en gestion directe	44
6. Les navires de mer	45
E. L'objet du transfert : le maintien de l'identité	46
1. La poursuite d'une exploitation	46
2. Le critère de stabilité	47
3. La poursuite temporaire de l'activité	47
4. Le transfert (ou non) d'éléments d'actifs	47
5. Le type d'entreprise. Les entreprises reposant essentiellement sur la main-d'œuvre	50
F. La perte d'un marché de services au profit d'un concurrent	54
G. L'entreprise en difficulté	56
1. L'entreprise en faillite	57
2. Les procédures analogues à la faillite. Généralités	58
3. L'entreprise en liquidation	59
4. L'entreprise en réorganisation judiciaire	61
5. L'exception de l'article 5, § 2	61
Section 3. Les effets du transfert de l'entreprise	62
§ 1. Le maintien des droits des travailleurs	62
A. Le transfert de tous les contrats de travail en cours	63
B. L'impérativité	65
1. Le refus du salarié d'être transféré	66
2. Impérativité et ordre public	69
C. Le moment auquel les contrats de travail sont transférés	70
D. Les droits et obligations transférés	71
1. Le maintien du même contrat de travail	71
2. Le maintien des obligations contractuelles uniquement	73
3. Le maintien des conditions de travail arrêtées par les conventions collectives de travail	74
a. <i>Le principe : le maintien des conventions collectives liant le cédant</i>	75
b. <i>Le cas particulier des clauses de renvoi</i>	78
c. <i>Le cas particulier du changement de commission paritaire</i>	83
4. Le maintien des conditions de travail énoncées par le règlement de travail	94
5. Le maintien des conditions de travail découlant d'un usage	95
E. Les régimes complémentaires de prévoyance sociale	96
F. L'obligation <i>in solidum</i>	97
1. L'article 8 de la convention collective de travail n° 32bis	97
2. Les dettes nées après le transfert	98
3. La contribution à la dette	99
§ 2. Les modifications convenues des obligations contractuelles	100

A. L'interdiction européenne des modifications motivées par le transfert de l'entreprise	100
1. Le cessionnaire n'a pas moins de droits que le cédant	101
2. Le transfert d'entreprise ne saurait constituer en lui-même le motif d'une modification des conditions de travail	101
3. Conclusion	106
B. L'article 7 de la convention collective de travail n° 32bis	106
1. Quelles modifications le travailleur peut-il accepter et quand?	107
2. Les modifications convenues avec le cédant	108
3. Le respect de la hiérarchie des sources	108
4. La renonciation à l'ancienneté	109
5. La preuve de l'acceptation de la modification	111
C. Le principe de non-discrimination	112
§ 3. La protection contre le licenciement	113
A. Le changement d'employeur comme motif de licenciement	113
1. Le champ d'application personnel de la protection	114
2. La fiction du maintien des contrats de travail et ses consé- quences	115
3. Les motifs licites de licenciement	117
4. La charge de la preuve	118
5. L'indemnisation	119
6. Conclusion	122
B. Les modifications unilatérales du contrat	123
1. Le <i>ius variandi</i> et ses limites en dehors du contexte du transfert d'entreprise	123
2. Les limites du <i>ius variandi</i> dans le contexte du transfert d'entreprise	126
§ 4. Les organes de concertation et de négociation	131
§ 5. L'information et la consultation des (représentants des) travailleurs	132
A. Le droit européen	133
1. L'obligation d'information préalable	133
2. L'obligation de consultation préalable	134
3. Les droits des travailleurs en l'absence de représentants des travailleurs	134
B. Le droit belge	134
1. L'obligation d'information et de consultation préalables	135
2. Une obligation en cascade	136
3. Les sanctions	137
Chapitre 2	
Le transfert sous autorité de justice	139
Section 1. Siège de la matière	140

Section 2. Précision terminologique au sujet de la continuité de l'entreprise	141
Section 3. La procédure et le rôle du juge	143
Section 4. Les effets du transfert sous autorité de justice	145
§ 1. Le maintien des droits des travailleurs repris	146
A. Le principe : le choix des travailleurs repris	146
B. Le refus du salarié d'être transféré	149
C. Le moment auquel les contrats sont transférés	150
D. Les droits et obligations transférés	150
1. Les procédures d'information, de contestation et de rectification	151
2. La convention de transfert projeté et son homologation	153
E. Les régimes complémentaires de prévoyance sociale	157
F. Le cas particulier des « dettes » envers les travailleurs repris	157
§ 2. Les modifications convenues des obligations contractuelles	160
A. Les conditions de travail collectives	160
B. Les conditions individuelles de travail	162
§ 3. Les organes de concertation et de négociation	163
§ 4. L'information, la consultation et l'audition des (représentants des) travailleurs	164
A. Les obligations d'information et de consultation	164
B. Les auditions des articles XX.84, XX.86 et XX.89 du Code de droit économique	166
1. L'audition de l'article XX.84	166
2. L'audition de l'article XX.86, § 5	168
3. L'audition de l'article XX.89	168
§ 5. Le sort des travailleurs non repris	168
§ 6. La validité du système normatif belge au regard de la directive 2001/23	169
A. La compatibilité avec les articles 3 et 4 et l'exception ménagée par l'article 5, § 1 ^{er} , de la directive	169
B. La compatibilité avec l'article 3 et l'exception ménagée par l'article 5, § 2, b, de la directive	174
C. Conclusion	175
Index alphabétique	177
Table des principaux arrêts cités	179
Bibliographie	183